

## 5 LA FEMME ET LA PAUVRETE

### Critique générale des documents du Gouvernement dans le cadre de la politique contre la pauvreté.

En tenant compte des objectifs stratégiques de la Plateforme de Pékin pour éradiquer la pauvreté dans les pays membres, il faut signaler que le rapport sur l'accomplissement desdits objectifs ne reflètent pas la réalité des actions menées à bien dans le cadre des mesures macroéconomiques et de stratégie de développement ( Objectif A.1 ), ne modifie pas les lois et les pratiques administratives pour assurer l'égalité des droits ( Objectif A.2 ), ne formule pas de méthodologie avec des perspectives de genre et ne réalise pas de recherches dans le but de vaincre la pauvreté ( Objectif A.4 ).

Le rapport du Gouvernement dans les politiques spécifiques dirigées dans l'objectif de combattre la pauvreté ne prévoit aucune politique structurelle et se limite à des programmes ponctuels et spécifiques qui subventionne des ONG par la voie des crédits de 0,5% de l'impôt sur le revenu; ainsi que des Conventions ponctuelles avec les régions, les organismes publiques, dirigés vers des collectivités en situation d'exclusion, en marge d'un Plan Intégral de lutte contre la pauvreté.

De même, il est à signaler que la situation d'exclusion et de marginalisation que vivent les diverses collectivités de femmes en Espagne: immigrés, la minorité gitane, les femmes avec des familles à charge sont aidés par des campagnes ponctuelles d'appui sociale afin de combattre la pauvreté.

### PROPOSITIONS:

Mener une lutte contre la pauvreté depuis une perspective de genre suppose avancer vers un nouveau Contrat Social Femmes/Hommes qui fasse partager les responsabilités familiales, l'emploi et le pouvoir.

Pour cela, nous avons besoin de conditions adéquats afin d'affronter l'exclusion sociale des femmes, dérivées de la division de rôles pour des raisons de sexe, pour laquelle les normes juridiques, les valeurs et la répartition des richesses ont été l'enclume dans laquelle s'est consolidé l'exclusion.

Les **objectifs** doivent se présenter sous une double perspective:

- Universalier le **droit aux soins et aux besoins basiques**, dans le cadre de l'environnement international ainsi que les droits sociaux universels correspondants pour que les femmes ne soient pas exclus desdits droits.

- Implanter les perspectives de **l'individualisation des droits** sociaux et économiques qui permettent aux femmes d'avoir des droits et non des droits dérivés de leur condition d'épouse, mère ou filles des titulaires.

Les **mécanismes institutionnels** pour affronter la pauvreté et l'exclusion qui affectent principalement les femmes doivent être appuyés dans l'universalité des droits du bien-être social:

- Universaliser le **droit à la santé, à l'éducation générale et basique, à des revenus ou rentes garanties**, établis par les régimes de la Sécurité Sociale.
- Modifier la législation en matière d'immigration afin de **permettre aux femmes immigrées d'avoir les mêmes droits en matière de bien-être social basique**.
- Développer des **plans d'égalité d'opportunités** avec des mesures spécifiques de lutte contre la pauvreté, dirigés à des collectivités de femmes victimes de marginalisation sociales concrètes: minorités ethniques et sociales, femmes immigrées, femmes avec une famille à charge, femmes privées de leur liberté, ex recluses, femmes affectés par le SIDA et drogue.
- Déployer des **plans intégraux de développement locaux dans les zones difficiles** avec l'intervention des institutions publiques, ONG, organisations syndicales et d'entreprises orientés vers le développement sociale dans des zones affectées par la pauvreté.
- Incorporer la **perspective de genre dans les études** de lutte contre la pauvreté et les mesures de caractères structurels et spécifiques.